

Ce formulaire vous permet de signaler au Syndicat de la Distribution Directe (SDD) la réception d'imprimés publicitaires non adressés¹ (prospectus, flyers, catalogues, etc.) dans votre boîte aux lettres malgré l'apposition d'un autocollant STOP PUB.

Tout signalement doit être effectué par le biais de ce formulaire dûment rempli. Tout formulaire incomplet ne pourra être traité par le Syndicat de la Distribution Directe (SDD).

VOTRE SIGNALEMENT EN 3 ETAPES

1. Remplir « MES COORDONNEES » en majuscules.
2. Décrire de manière exhaustive l'anomalie rencontrée dans « MA RECLAMATION ».
3. Envoyer le formulaire sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :
[Syndicat de la Distribution Directe - MEDIAPOST – 17 Rue la Vanne CS 40072 92542 MONTRouGE Cedex](#)

MES COORDONNEES

M Mme

Nom _____

Prénom _____

Courriel _____

Téléphone _____

Numéro _____ Rue _____

Complément d'adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Par l'envoi de ce courrier, j'accepte que le Syndicat de la Distribution Directe (SDD) collecte mes données et les transmette à ses membres avec un délai de conservation de 3 mois maximum. Le seul objectif de cette collecte de données est de permettre le traitement de votre réclamation.

MA RECLAMATION

Merci de préciser la date à laquelle vous avez constaté l'anomalie ainsi que le nom de(des) enseigne(s) dont vous avez reçu le(s) prospectus.

Nous vous remercions par avance pour votre signalement, ce dernier contribue à l'amélioration continue de nos processus de distribution. Après enregistrement, votre demande sera transmise aux entreprises membres du Syndicat de la Distribution Directe pour traitement². Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée et de croire que nous mettons tout en œuvre pour limiter au maximum ce type d'anomalies. Veuillez noter qu'un délai sera nécessaire pour la mise en place d'actions correctives. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience dans cet intervalle.

¹ Les prospectus qui comportent votre nom, votre adresse et/ou les prospectus d'organisations publiques ou associatives (collectivités territoriales, organismes gouvernementaux, association d'utilité publique, etc.) ne sont pas concernées par l'étiquette STOP PUB.

² Les membres du Syndicat de la Distribution Directe (SDD) ne sont pas responsables de l'ensemble des distributions d'imprimés publicitaires sans adresse. Certaines sociétés indépendantes effectuent elles-mêmes ces opérations. Si celles-ci sont à l'origine d'une anomalie de distribution, les entreprises du SDD ne seront malheureusement pas en mesure de traiter votre réclamation.